



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2021-11

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2021-11-22-00005 - ARRETE CONJOINT N° DD93-

DOS-2021/4942 portant modification de l'arrêté N° DD93-

DOS-2021/3824 du 28 septembre 2021 fixant la composition du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2021-11-22-00005

ARRETE CONJOINT N° DD93- DOS-2021/4942
portant modification de l'arrêté N° DD93-
DOS-2021/3824 du 28 septembre 2021 fixant la
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRETE CONJOINT N° DD93- DOS-2021/4942
portant modification de l'arrêté N° DD93- DOS-2021/3824 du 28 septembre 2021 fixant la
composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L.6314-1, R. 6313 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) - M. WITKOWSKI (Jacques);
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté DS 2021-087 du 13 août 2021 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté conjoint N° DD93- DOS-2021/3824 du 28 septembre 2021 portant modification de l'arrêté N° DD93- DOS-2021/2674 du 1^{er} avril 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du Code de la santé publique ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint n° DD93-DOS-2021/3824 du 28 septembre 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Seine Saint Denis (CODAMUPS-TS) est modifié comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental

Titulaire : Mme Magalie THIBAULT
Suppléante : Mme Zaïnaba SAÏD-ANZUM

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires

M. Quentin GESELL, maire de Dugny
M. Stephen HERVE, maire de Bondy

Suppléante
Mme Marilyn VAUBAN, adjointe au maire de Villepinte

2°) Partenaires de l'aide médicale d'urgence :

a) Médecin responsable du service d'aide médicale urgente (SAMU93)

Titulaire : Dr Erick CHANZY
Suppléant : Pr Frédéric ADNET

Médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Titulaire : Dr Valérie RAPHAËL
Suppléant : Dr Tomislav PETROVIC

b) Directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : M. Pascal DE WILDE
Suppléant : M. Jean PINSON

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Non concerné

d) Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

- Lieutenant-colonel Yann LE CORRE

e) Le médecin chef de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Dr Amandine ABRIAT
Suppléant : Dr Adrien FRAUDIN

f) Officier de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Lieutenant-colonel Gauthier DELAFORGE
Suppléant : Non désigné

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Médecin représentant le Conseil de l'ordre des médecins

Titulaire : Dr Jean-Luc FONTENOY
Suppléant : Dr Dominique BLONDEL

b) Quatre médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)

Titulaires :

Dr Mardoche SEBBAG
Dr Benoit LABENNE
Dr François WILTHIEN
Dr Patrick LAUGAREIL

Suppléants :

Non désignés

c) Représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix rouge française

Titulaire : Dr Jean Marc AGOSTINUCCI

Suppléant : Dr Kenneth EKPE

d) Deux Praticiens Hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

Titulaires :

Dr Sheila GASMI
Dr Christophe PRUDHOMME

Suppléants :

Dr Laurence MARTINEAU
Dr Jacques MERZGER

e) Médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

Titulaire : Dr Aurélien PERROT

Suppléant : Non désigné

f) Un représentant de chaque association de la permanence des soins du département

Titulaires :

Dr Jean-Marc AYDIN
Dr Jacques DAVID
Dr Najib LAGHMARI
Dr Dehbia CHERIF
Dr Ahmed KARAMI
Dr Hervé SARFATI
Dr Georges HUA
Dr Georges SIARELLIS
Dr Jean Michel MAHAUT

Suppléants :

Dr Joël BLANCHE
Dr Pierre STAUDER
Dr Ahmed KARAMI
Non désigné
Dr Paule COZZI
Dr Alain LOUISSON
Dr Djamel BOUYAKOUB
Dr Lahoueri AMOR CHELIHI
Non désigné

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

Titulaire : Mme Yolande DI NATALE-GONON

Suppléant : M. Jean PINSON

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Titulaires :

M. Gorka NOIR (FHP)

Mme Farida MEBAREK (FEHAP)

Suppléants :

M. Jean-Philippe GAMBARO (FHP)

Non désigné (FEHAP)

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

Titulaires :

M. Mohamed DARA (FNMS)

Mme Zineb RALLE (FNAA)

M. Bruno POURRE (FNAA)

M. Vincent POMMIER(FNAA)

Suppléants :

M. Carlos DA COSTA (FNMS)

M. Pascal PARIS (FNAA)

M. Mourad BOUHALLOUFA (FNAA)

M. Anthony HEPNER (FNAA)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Titulaire : M. Mohamed BENSALD (UTSP)

Suppléante : Mme Siham BOUDFAR (UTSP)

- k) Un représentant du conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : Mme Montaine MARCHAND

Suppléant : M. Laurent BENICHO

- l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. Pierre CHEVE

Suppléant : Mme Maud MINGEAU

- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Titulaire : M. Michel BODOCK (FSPF93)

Suppléant : M. Rudy SMADJA (FSPF93)

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : Dr Bruno LEVOLLANT

Suppléante : Dr Monique MARTY

- o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes (URPS)

Titulaire : Dr Samia AMARA
Suppléant : Dr Nadia ZEITOUN

4°) Un représentant des associations des usagers

Titulaire : M. Lucien BOUIS (UDAF 93)
Suppléante : Mme Marie-Claude FEINSTEIN (UDAF 93)

ARTICLE 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté conjoint N° DD93-DOS-2020/3353 du 30 novembre 2020, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis et la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 22 novembre 2021

P/la directrice générale de l'agence régionale
de santé Ile de France

Le préfet,

La directrice de la délégation
départementale de la Seine-Saint-Denis
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Signé

Sylvaine GAULARD